



Droit de garde d'enfant aux grands parents

Par Visiteur

Bonjour,

Séparée du père de mon fils, nous sommes passés devant le JAF qui a donné au père un droit d'hébergement (le 1er, 3, 5ème week end de chaque mois ainsi que la moitié des vacances scolaires)

Le père étant militaire, il part régulièrement à l'étranger (4 mois). J'ai toujours proposé aux grands parents paternel de voir régulièrement leur petit fils (3/4 de l'équivalent des droits du père).

Cependant le pere de mon fils ainsi que les grands parents paternel me soutiennent que je suis en faute, car ils me soutiennent qu'en l'absence du pere ils ont les meme droit que leur fils(Sur la décision de justice rendu par le jaf, rien n'est précisé pour les grands parents)

En l'absence du père pendant 4 mois à l'étranger, les grands parents paternel ont ils le droit de prendre et de m'exiger le mêmes droits que le père de l'enfant ?

Par Visiteur

Bonjour Madame

Cependant le pere de mon fils ainsi que les grands parents paternel me soutiennent que je suis en faute, car ils me soutiennent qu'en l'absence du pere ils ont les meme droit que leur fils(Sur la décision de justice rendu par le jaf, rien n'est précisé pour les grands parents)

En l'absence du père pendant 4 mois à l'étranger, les grands parents paternel ont ils le droit de prendre et de m'exiger le mêmes droits que le père de l'enfant ?

Vous n'êtes pas en faute.

Le droit de garde que le juge a accordé au père de votre enfant est non seulement un droit mais il est également nominatif. Cela signifie donc deux choses: parce qu'il s'agit d'un droit le père n'est pas dans l'obligation de l'exercer, ensuite le juge a attribué ce droit au père et à lui seul. Si pendant l'exercice de son droit le père confie votre enfant à ses parents il en a le droit mais en son absence les grands parents ne peuvent se substituer au père absent.

Etant donné que vous ne faites aucun obstacle au fait que les grands parents entretiennent des relation avec votre enfant, vous n'êtes pas obligée à quoi que ce soit d'autre.

Cordialement